# C O N D I T I O N S D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE FACTURES ELECTRONIQUES " E F A C T U R E"

Les présentes conditions particulières viennent compléter les Conditions Générales disponibles sur le site Internet Agiris www.agiris.fr.

# 1. PRÉAMBULE

Le Prestataire dispose d'une plateforme permettant au Client de procéder à la dématérialisation de documents conformément à la réglementation applicable selon le type de document à dématérialiser, la « Plateforme de traitement de Factures Electroniques - Efacture ». Le Client souhaite s'abonner à la Plateforme pour un ou plusieurs métiers conformément à la commande et bénéficier des Services applicatifs métiers associés.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Plateforme et Services applicatifs métiers associés, à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur utilisation.

#### 2. OBJET

- **2.1.** Le Prestataire consent au Client, qui l'accepte, et ce, en contrepartie du paiement correspondant, un accès à la Plateforme et des Services applicatifs associés et/ou options choisies, tels que définis dans la Commande. La nature des Services applicatifs figure dans la Commande.
- **2.2.** Les présentes conditions constituent un accord juridique entre le Prestataire et le Client. En accédant ou en utilisant la Plateforme et/ou les Services applicatifs métiers, le Client accepte de se conformer aux présentes conditions. Ces Conditions ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'accès à la Plateforme du Prestataire et/ou aux Services applicatifs métiers utilisés par le Client.

Le Prestataire consent au Client, qui accepte :

- un droit d'accès à la Plateforme dans les conditions définies ci-après;
- un droit d'utilisation finale des Logiciels composant cette Plateforme;
- un ensemble de services désignés aux présentes comme les « Services Applicatifs », notamment d'hébergement des données, de maintenance de la Plateforme et d'assistance technique.

#### 3. DROIT D'ACCES

- **3.1.** Le Prestataire met à disposition du Client un accès à la Plateforme et aux Services applicatifs métiers désignés dans la Commande, accessible par les moyens informatiques mis en place par le Client et par le biais du réseau Interne de ce dernier.
- **3.2.** Dans les conditions de l'article « LICENCE », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive la Plateforme et les Services applicatifs métiers souscrits.
- **3.3.** Le Prestataire assure les prestations suivantes : l'hébergement de la Plateforme, la maintenance et la sécurité de ladite Plateforme et des Services applicatifs métiers désignés dans la Proposition commerciale.

### 4. ARCHIVAGE DES DONNEES ET/OU DOCUMENTS

- **4.1.** Dans le cas où le Client opte pour l'archivage de ses données dans la Plateforme du Prestataire conforme à la norme NF Z42-013, l'acceptation des présentes conditions générales de vente emportera l'acceptation de la politique d'archivage du Prestataire. L'ensemble constitué de la Commande Commande et des présentes conditions constituent la convention d'archivage au sens de la norme NF Z42-013;
- **4.2.** La durée de conservation des données sera définie par les Parties en fonction de la nature des données et/ou documents conservés. La durée de conservation est définie dans la Commande et/ou dans la réglementation relative aux documents archivés et/ou expressément communiquée par le Client, propriétaire des archives. Pour autant l'obligation de conservation du Prestataire en termes d'archivage est valable tant que le présent contrat est valide. En cas d'arrivée du terme ou de résiliation par le Client de sa relation contractuelle avec le Prestataire, le Client pourra dans le cadre de la réversibilité récupérer l'ensemble de ses données et documents afin de poursuivre l'archivage de ces derniers dans un autre environnement.

#### **4.3.** Ainsi le Prestataire

- conservera l'intégralité des éléments électroniques qui lui sont transmis pour archivage par le Client, sous la forme et le format convenus;
- garantira la sécurité et l'intégrité des documents électroniques ;
- s'engagera à informer sur la nécessité d'effectuer les migrations de support permettant de maintenir la conservation et l'accessibilité des archives électroniques pendant la durée du contrat ; le Prestataire établira un devis que le Client devra accepter pour que la migration puisse être enclenchée;
- fournira un service d'accès sécurisé à tous les éléments conservés selon les modalités précisées dans la Commande;
- assurera la traçabilité des opérations réalisées sur les documents archivés :

- garantira la sécurité et l'intégrité des éléments de preuve de sa Plateforme.
- **4.4.** Le Prestataire informe le Client qu'il existe des risques d'obsolescence des formats de fichiers archivés dans le cadre du contrat, et cela en fonction de la durée de conservation prévue.

Pour préserver les archives d'une éventuelle obsolescence, Le Prestataire pourra proposer une prestation complémentaire de conversion de format, en amont de l'archivage et durant la conservation, si le Client le souhaite. Le Prestataire informera le Client de toutes opérations de conversions ou de modification technique intervenue sur sa Plateforme ayant des conséquences sur la disponibilité ou la compatibilité des matériels du client ou sur le mode d'échange et de conservation des données confiées.

#### 5. QUALITE DE SERVICE

Le Prestataire s'engage à ce que sa Plateforme respecte un engagement de disponibilité de 99% tant en consultation qu'en dépôt (hors période de maintenance programmée ou interruption pour des motifs liés à la sécurité). Pour autant le réseau permettant l'accès à cette Plateforme est choisi par le Client. Le Prestataire ne fournit donc aucune garantie quant à la disponibilité de ce réseau. Le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions de ligne du réseau, il attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance du choix et du produit de son opérateur et notamment de l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption du réseau.

# **6.** MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

- **6.1.** Le Prestataire reste entièrement maître de ses méthodes de travail, outils, savoir-faire et procédés de mise en œuvre qu'elle peut faire évoluer conformément aux règles de l'art. A ce titre, le Prestataire utilise notamment les locaux et matériels de son choix pour remplir ses obligations au titre des présentes. En outre, le Prestataire est seul juge des moyens humains nécessaires à la réalisation des Prestations.
- **6.2.** Dans tous les cas, les éventuels changements que le Prestataire pourrait apporter à l'exécution des Prestations, en termes de techniques, méthodes de travail, outils, savoir-faire et/ou procédés de mise en œuvre ne devront pas être de nature à compromettre la bonne et complète exécution des Prestations qui lui sont confiées par le Client.

#### 7. OBLIGATIONS DES PARTIES

## 7.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire désigne, dès la signature du Contrat, un interlocuteur permanent compétent et décisionnaire, chargé de suivre l'exécution des présentes et les relations avec le Client. Celui-ci représente le Prestataire et doit guider avec compétence et autorité les différentes phases d'exécution des Prestations.

Le Prestataire adaptera ses logiciels ou réalisera les éventuels programmes spécifiques nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme et services désignés dans la Commande. Le Prestataire informera le Client des difficultés rencontrées dès qu'il en aura connaissance.

### 7.2. Obligations du Client

Le Client désigne, dès la signature du Contrat, un interlocuteur permanent unique, compétent et décisionnaire, chargé de suivre l'exécution des présentes et les relations avec le Prestataire. Cet interlocuteur devra posséder des compétences nécessaires et assurer une autorité technique. Les demandes de renseignements et éléments de solution soumis par le Prestataire devront être transmis à l'interlocuteur permanent du Client.

Le Client mettra à disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance par le Prestataire de ses outils et méthode de travail aux fins de permettre la bonne utilisation de la Plateforme et des Services applicatifs métiers désignée dans la Proposition commerciale. Le Client s'assure notamment que l'organisation de son entreprise et/ou de ses sous-traitants est correctement préparée aux modifications rendues nécessaires par les présentes.

Le Client doit tenir compte du fait que le Prestataire n'a pas forcément une connaissance détaillée des organisations et habitudes de travail de celuici. Toute ambiguïté ou imprécision doit être signalée sans délai par le Client, dès qu'il en a connaissance.

Le Client s'engage à contrôler l'exactitude des données fournies au Prestataire et à respecter les formats convenus.

Le Client s'engage à informer le Prestataire en respectant un préavis d'au moins deux (2) mois, des variations de volumes significatives des traitements que le Client pourrait anticiper par rapport au volume habituel.

Le Client s'engage à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exploitation de fichiers et données dont il est propriétaire, telles que les formalités auprès de la CNIL conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978. Le droit d'accès sera exercé directement auprès du Client.

# C O N D I T I O N S D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE FACTURES ELECTRONIQUES "E F A C T U R E"

#### 8. RGPD

Dans le cadre de la Plateforme de traitement de Factures Electroniques -Efacture, le Client sera réputé être le Responsable de traitement au sens du RGPD et le Prestataire, son sous-traitant.

Le Prestataire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) définie(s) dans le cadre des présentes et/ou dans les instructions écrites transmises par le Client;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'union européenne ou du droit des états membres relative à la protection des données, il en informera immédiatement le Responsable de traitement;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des services réalisés pour le compte du Client;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel transmises par le Client : (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dans leur fonctionnement.

Le Prestataire ne pourra pas sous-traiter tout ou partie de la prestation pour mener les activités de traitement qu'après information du Responsable de traitement, sous réserve du même niveau de services et de garantie.

A ce jour le Prestataire sous-traite les prestations d'éditique et d'hébergement.

Sont expressément acceptés comme sous-traitants, au jour de la Commande:

Hébergement des infrastructures : Orange Business services & Outscale pour la partie SNC de l'hébergement

Fourniture de la plateforme : Cecurity.com

Il appartiendra au Prestataire en cas de sous-traitance, de prendre les mesures nécessaires pour que son sous-traitant soit tenu de respecter les instructions du Responsable de traitement définies aux présentes. Le sous-traitant devra présenter les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées répondant aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Les prestations sous-traitées ainsi que l'identification des sous-traitants, au jour de la signature des présentes, sont listées en dans la Commande ou tout document annexe. Le Client, à compter de la signature du bon de commande et/ou de la Proposition commerciale, a accepté les sous-traitants déclarés par le Prestataire et les prestations confiées à ces demiers.

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Responsable de traitement doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les utilisateurs exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier devra en fonction des demandes soit répondre aux utilisateurs, soit transférer la demande au Responsable de treitement.

Le Prestataire notifiera au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et les libertés des personnes physiques dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen écrit. Cette notification sera accompagnée de toute documentation en sa possession afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données.

Il mettra ainsi en œuvre:

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

 une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

Le Prestataire s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement.

Pour permettre au Prestataire de remplir aux mieux ses obligations objet des présentes, le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Prestataire des instructions documentées concernant les traitements des données confiées au Prestataire;
- veiller à respecter les obligations mises à sa charge par le règlement européen sur la protection des données;
- ne pas collecter et transmettre au Prestataire de données personnelles illicites;
- fournir au Prestataire les informations lui permettant de tenir son registre des activités effectuées pour le compte du Responsable de traitement;
- indiquer les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPO) ou, en cas de non-désignation d'un DPO, du contact de référence pour ce qui concerne la protection des données à caractère personnel.

# 9. LOCALISATION DES DONNEES

Les données du Client faisant l'objet d'un archivage par le Prestataire sont conservées en France.

#### 10. MODIFICATIONS – EVOLUTIONS – MISES A JOUR

**10.1.**Toute nouvelle demande de service ou d'accès à la Plateforme applicative métiers fera l'objet, en concertation avec le Client, d'un complément de Commande précisant les modalités techniques et financières de réalisation.

**10.2.** Toutefois, les Parties conviennent qu'à titre exceptionnel et compte tenu de l'urgence qu'il y aurait à traiter une opération occasionnelle, un accord précisant le prix et la nature des Prestations, échangé par courriel ou tout autre moyen écrit de télécommunication, vaudra commande pour l'exécution des services demandés par le Client.

# 11. <u>LICENCE</u>

Le Prestataire concède au Client, pour la durée des présentes Conditions Générales un droit d'utilisation personnel, non transférable, non cessible, non exclusif sur la Plateforme désignée dans la Commande ainsi que pour les Services applicatifs métiers associés. Les droits concédés sont définis dans la Commande initiale et toutes les commandes additionnelles eu égard aux éléments suivants : (a) le nombre et le type des utilisateurs autorisés, (b) le stockage ou la capacité pour les données hébergées, ou (c) toutes autres restrictions ou unités facturables.

#### 12. TEST DE DEMARRAGE

12.1.Les Parties conviennent d'effectuer, préalablement à la mise en exploitation réelle, un test de la Plateforme applicatives métiers désignée dans la Commande et notamment de format de fichier transféré à ladite Plateforme, réalisé à partir d'un jeu d'essai préalablement fourni par le Client. Ce test est exclusivement destiné à apprécier la conformité des données et/ou documents transmis dans le cadre des présentes et leur adéquation avec les préconisations fournies par le Prestataire pour l'utilisation de sa Plateforme applicative métiers. A cet égard, il est expressément rappelé qu'il est de l'intérêt du Client de prévoir un jeu d'essai aussi complet que possible, élaboré de préférence à partir de cas réels et que seules les données, métadonnées et tout document transmis ne pourront l'être que conformément à ce que le Prestataire aura défini dans sa Commande ou tout autre document annexe.

**12.2.**Le Client conserve la responsabilité du caractère éventuellement incomplet du jeu d'essai qui ne peut pas être opposé ultérieurement au Prestataire.

### 13. <u>UTILISATEURS AUTORISES</u>

Les droits d'utilisation de la Plateforme désignée dans la Commande du Prestataire et des Services applicatifs métiers associés sont octroyés pour un nombre d'utilisateurs autorisés tel que défini dans la Commande. Selon les Services applicatifs métiers choisis par le Client, ces derniers peuvent permettre au Client de désigner différents types d'utilisateurs autorisés qui disposeront de droits plus ou moins étendus en matière d'utilisation de la Plateforme et des Services applicatifs métiers associés. Les utilisateurs autorisés peuvent être des employés du Client et de ses filiales, des représentants légaux, des consultants, des agents ou tout autre tiers dûment mandaté qui agit pour son compte. La désignation des utilisateurs autorisés est de la seule responsabilité du Client. Ce dernier peut augmenter le nombre d'utilisateurs autorisés à la Plateforme applicative métiers avec une commande additionnelle.

Le Prestataire contrôlera régulièrement le nombre d'utilisateurs autorisés que le Client aura désignés. En cas de dépassement du nombre d'Utilisateurs Autorisés tel que défini dans la Commande initiale, le

# C O N D I T I O N S D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE FACTURES ELECTRONIQUES " E F A C T U R E"

Prestataire facturera un complément de prix conformément à sa grille tarifaire en vigueur au moment du dépassement.

Le Prestataire permet également aux clients du Client d'avoir un accès limité à la Plateforme applicative métiers désignée dans la Commande, en tant qu'utilisateurs autorisés, sous réserve des dispositions ci-après. Dans tous les cas, les accès que le Client délivrera à ses clients sera comptabilisé comme des utilisateurs autorisés. Le Client sera responsable de la conformité avec le présent accord par tous les utilisateurs autorisés. Toute utilisation de la Plateforme applicative métiers désignée dans la Commande par le Client et ses utilisateurs autorisés doit être dans le champ d'utilisation et uniquement à son profit ou à celui de ses affiliés. Si le Client désigne un de ses clients comme utilisateur autorisé, il sera responsable de son utilisation de la Plateforme et des Services applicatifs métiers associés comme il le serait pour tout autre utilisateur autorisé. Par conséquent, le Client devra s'assurer que ses clients se conformeront aux dispositions applicables dans les présentes conditions générales ainsi que dans toute autre politique et pièces jointes référencées dans les présentes conditions générales. Le fait que le Prestataire autorise le Client à permettre l'accès à ses clients en tant qu'utilisateurs autorisés ne signifie pas que le Client peut distribuer ou revendre la Plateforme ou les Services applicatifs métiers du Prestataire, ou rendre ces derniers disponibles à ses clients pour leurs propres besoins. Au contraire, cela signifie seulement que les clients du Client peuvent accéder à la Plateforme applicative métiers désignée dans la Commande dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et ses Services applicatifs métiers pour les seuls besoins propres au Client.

#### 14. <u>SECURITE</u>

- **14.1.** Le Prestataire garantit ainsi mettre en œuvre et à maintenir des procédures, tant physiques qu'informatiques, et des mesures de sécurités qui garantissent la protection des Données objets des présentes contre les risques de perte, destruction, perte d'intégrité ou atteinte à la confidentialité ou intrusion ou divulgation à des tiers non autorisés. Ces procédures permettent d'assurer que les Données mentionnées dans la présente clause reçues par le Prestataire sont archivées dans leur format d'origine et qu'elles seront conservées pour être consultées et/ou restituées sans être altérées. Toutefois, au vu de la durée de conservation des Données objets des présentes, le Prestataire pourra procéder à des opérations de conversion de format afin de garantir dans le temps la lisibilité des Données. Dans ce dernier cas, il en informera au préalable et par écrit le Client.
- **14.2.** Le Prestataire s'engage à mettre en place un environnement sécurisé pour assurer la sécurité physique et logique des Données.
- **14.3.** Le Prestataire s'engage à informer le Client de toute faille de sécurité constatée dans son système d'information et dans sa Plateforme ou celles de ses prestataires et sous-traitants.
- **14.4.** Le Prestataire se porte garant du respect de ces dispositions par son personnel et par ses sous-traitants.
- **14.5.**Le Prestataire attire l'attention du Client sur les risques de fraudes, pertes, fuites qui pourraient intervenir lors de l'utilisation de réseaux ne relevant pas de la responsabilité du Prestataire, pour la transmission de ses données. Le Prestataire recommande donc au Client de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à pallier les risques énoncés cidessus, ceux-ci n'ayant pas un caractère exhaustif. De convention expresse, Le Prestataire ne saurait assumer les conséquences financières et pénales qui résulteraient d'une utilisation de ces réseaux par un tiers non autorisé.
- **14.6.**Le Prestataire s'engage à ne pas analyser et retraiter les données confiées par le Client, sauf pour des travaux explicitement commandés par le Client.

# 15. PROPRIETE

Le présent Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété sur la Plateforme, les Services applicatifs métiers, les méthodes, le savoir-faire, les outils de développement, les logiciels, les créations, les œuvres de l'esprit, les documents, les programmes généraux et/ou spécifiques, propriétés du Prestataire et/ou du Client ou sur lesquels le Prestataire et/ou le Client aurait obtenu une licence, quelle qu'en soit la nature, utilisés dans le cadre de l'exécution des présentes.

# 16. DUREE

- **16.1.**Les présentes conditions prendront effet dès la signature de la Commande ou à défaut dès la première utilisation de la Plateforme et des Services applicatifs métiers associés. Sa durée est fixée dans la Commande à compter de son entrée en vigueur.
- **16.2.** Au-delà de cette première période définie dans la Commande, et sauf convention contraire expresse définie d'un commun accord entre les Parties, le renouvellement de ce module suit les conditions de renouvellement de la commande principale.

**16.3.** En cas de reconduction, le Contrat sera résiliable dans les mêmes conditions au terme de chaque période contractuelle.

# 17. <u>CONDITIONS FINANCIERES</u>

- **17.1.** L'accès à la Plateforme ainsi qu'aux Services applicatifs métiers choisis par le Client donneront lieu, de la part du Prestataire, à une facturation dans les conditions précisées dans la Commande initiale et les propositions commerciales complémentaires.
- **17.2.** Les factures émises par le Prestataire sont payables à trente (30) jours date de facture, par chèque, par prélèvement ou par virement, net et sans escompte.
- **17.3.** Les prix seront, sauf convention contraire expresse entre les Parties visée dans la Commande, révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- **17.4.** De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire de manière particulière, le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours :
  - la facturation forfaitaire de 40 euros par facture demeurée impayée;
  - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu;
  - la facturation d'un intérêt au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal; l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance au terme contractuel. Ces intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Prestataire du fait du non-paiement en cause;
  - la suspension de toutes les Prestations en cours.

# 18. RESPONSABILITE

- **18.1.** Le Prestataire s'engage à délivrer les accès à la Plateforme et à exécuter avec le plus grand soin les Servies applicatifs métiers qui lui sont confiées dans le cadre de la Proposition commerciale. A ce titre, le Prestataire est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus nécessaires, conformément aux règles de l'art, pour atteindre les objectifs mis à sa charge au titre de la Proposition commerciale.
- **18.2.** Il appartient au Client d'apporter la preuve des défaillances du Prestataire et de la non-conformité des prestations fournies par rapport aux spécifications décrites dans la Proposition commerciale.
- **18.3.** Le Client est seul responsable de l'emploi qu'il fait des résultats que lui remet le Prestataire. Il lui appartient de les vérifier selon les règles en usage dans sa profession et d'informer le Prestataire de toute défaillance ou non-conformité de ces résultats.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice direct, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée comme suit : la responsabilité cumulée du Prestataire au cours d'une année contractuelle donnée ne saurait excéder 50% du montant payé par le Client dans les 12 mois précédent le fait générateur de la défaillance.

- **18.4.** Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable, de quelque manière que ce soit, des dommages indirects, tels que par exemple tout préjudice ou trouble commercial, perte de bénéfice, manque à gagner, pertes de profit, baisse d'activité ou actions intentées par un tiers contre le Client, trouvant leur origine ou étant la conséquence des présentes.
- **18.5.** En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :
  - faute, négligence, omission ou défaillance du Client ;
  - dysfonctionnement d'un logiciel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client;
  - retard dans la fourniture des Prestations, dû au Client ou aux soustraitants de ce dernier;
  - faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance;
  - force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du Prestataire tels que troubles sociaux, attentats, incendie, etc.
  - défaillance du réseau internet.
- **18.6.** Le Prestataire n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans la Proposition commerciale. Le Prestataire ne saurait par exemple être tenu responsable de quelque manière que ce soit, de l'utilisation faite par le Client ou un tiers, des résultats qu'il fournit au Client, ni du contenu des données qui lui sont remises par le Client.

# **19.** FORCE MAJEURE

**19.1.** Le Prestataire ne peut être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations prévues au Contrat, si cette inexécution est due à la force majeure. De façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles extérieures aux Parties, pandémies, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, restrictions gouvernementales ou

# C O N D I T I O N S D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE FACTURES ELECTRONIQUES " E F A C T U R E"

légales, blocages des télécommunications, notamment des réseaux d'opérateurs télécom.

**19.2.** Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin, dans un délai qui sera fonction des disponibilités du moment. Dans l'éventualité où un événement de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au Contrat pendant une période supérieure à trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 20. <u>ASSURANCES</u>

Le Prestataire déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés au Client ou à des tiers.

#### 21. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 22. REVERSIBILITE

La phase de réversibilité consiste à ménager la possibilité pour le Client de récupérer ses données ou documents, métadonnées et éléments de preuve associés, présents dans la Plateforme désignée dans la Proposition commerciale. Durant la phase de réversibilité, le Prestataire poursuivra la réalisation des prestations objet du Contrat jusqu'à la date effective de résiliation à savoir le dernier jour de la phase de réversibilité. La réversibilité consistera uniquement en une prestation de restitution des Données du Client. Le Client devra signifier par lettre recommandée avec accusé réception du Prestataire au jour de l'envoi de la lettre de résiliation ou de non-renouvellement des présentes sa volonté de bénéficier des prestations de réversibilité. Le courrier du Client demandant la réversibilité devra préciser le périmètre de la réversibilité. Dans ce dernier cas le Prestataire remettra au Client un devis pour la réalisation des prestations de réversibilité. A compter de l'acceptation par le Client du devis, le Prestataire s'engage à coopérer avec ce dernier pour mettre en œuvre la réversibilité et les Parties conviendront d'un planning en fonction des contraintes du Client. Par ailleurs, le Prestataire pourra accepter les demandes supplémentaires de prestations d'assistance technique sous réserve de l'acceptation par le Client des conditions financières s'y rapportant et du complet paiement des factures. Le montant de la réversibilité sera calculé en fonction de la volumétrie à extraire et sur la base d'un prix jour/homme en vigueur chez le Prestataire au jour de la réversibilité.

A réception par le Client du procès-verbal de livraison de l'extraction de ses données et de la remise des supports, le Client sera considéré comme responsable de ses données et la responsabilité du Prestataire en sera dégagée.

A l'issue d'un délai de 30 jours calendaires suivant la date effective de résiliation le Prestataire procèdera à la suppression de l'intégralité des données du Client contenues dans sa Plateforme et aucune réclamation ni demande d'indemnité de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamé au Prestataire en raison de la suppression des données du Client dans ce cadre. Il appartient au Client en effet préalablement à la date de résiliation effective de s'assurer qu'il a récupéré l'intégralité de ses données.

# 23. INFORMATION ET CONSEIL

Le Prestataire s'efforcera de conseiller le Client sur les mesures lui apparaissant souhaitables pour assurer la bonne exploitation et l'amélioration éventuelle des Services applicatifs métiers et/ou de l'utilisation par ce dernier de la Plateforme. Pour autant le Client reconnait que le Prestataire n'a qu'une connaissance limitée de l'organisation, des besoins et des difficultés du Client. Dans ce cadre, le Client s'engage à transmettre au Prestataire toutes les informations nécessaires pouvant permettre au Prestataire de respecter son engagement de conseil.

# 24. CONFIDENTIALITE

**24.1.** Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des données, informations et documents transmis ou relatifs à l'exécution du Contrat, ci-après dénommées « les Informations Confidentielles », qui lui ont été révélées ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des présentes.

# **24.2.** A ce titre, chaque Partie :

 n'utilisera ces Informations Confidentielles que pour la réalisation des Prestations;

- ne les communiquera qu'à ceux de ses employés à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution du Contrat ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de l'autre Partie:
- prendra à l'égard de son personnel et des tiers autorisés, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité;
- restituera ou détruira tous documents contenant ou reflétant ces Informations Confidentielles dès que celles-ci ne lui seront plus nécessaires et au plus tard à la fin, pour quelque raison que ce soit, du Contrat.
- **24.3.** La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :
  - tombée dans le domaine public à la date de sa communication par la Partie émettrice, ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice;
  - déjà connue de la Partie réceptrice au moment de sa communication;
  - transmise à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice.
- **24.4.** La présente obligation de confidentialité restera en vigueur postérieurement à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, pendant une période d'un (1) an.